



CONTRAT DE REPRÉSENTANT COMMERCIAL – FIDEROS

ENTRE :

FIDEROS, SAS à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE (FRANCE) sous le numéro 941 991 689 et désignée ci-après « Fideros »,

D'UNE PART,

ET

Toute personne physique ou morale, professionnelle, de droit privé ou de droit public inscrite en tant que Représentant Commercial sur la plateforme Fideros (www.fideros.com) et acceptant les conditions du présent contrat, ci-après dénommé « Représentant Commercial » ou « RC »,

D'AUTRE PART,

Dénommées conjointement ou individuellement les « Parties » ou la « Partie ».

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Fideros et le Représentant Commercial pour promouvoir la plateforme Fideros auprès des entreprises basées en Afrique ou ailleurs, afin de générer des inscriptions et abonnements payants. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 - RÔLE DU REPRÉSENTANT COMMERCIAL

2.1. Le RC reçoit un code de parrainage unique, généré automatiquement lors de son inscription en tant que Représentant Commercial sur la plateforme Fideros.

2.2. Le RC promeut Fideros auprès d'entreprises (PME, startups, grandes entreprises) pour encourager leur inscription et la souscription d'un abonnement.

2.3. Le RC agit en tant qu'indépendant, sans lien de subordination, et assume seul ses frais professionnels ainsi que l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et comptables.

ARTICLE 3 - COMMISSIONS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

3.1. Taux de commission standard

Le RC perçoit une commission de 15 % sur chaque abonnement payant souscrit par une entreprise qu'il a parrainée. Cette commission est calculée sur le montant réellement encaissé par Fideros.

3.2. Durée et plafond des commissions

Les commissions sont versées pendant une durée maximale de 18 mois suivant l'inscription de l'entreprise, ou jusqu'à un plafond de 100 € de commissions par entreprise parrainée, le premier des deux termes atteints mettant fin à l'obligation de paiement.

3.3. Prime de démarrage

Le RC reçoit une prime exceptionnelle de 50 % sur le premier mois du premier abonnement souscrit par chaque entreprise parrainée. Cette prime est versée uniquement si l'abonnement est d'une durée minimale de 3 mois.

3.4. Retrait des gains

- Les gains sont retirables à partir de 3 000 CFID (Crédits Fideros).
- Les retraits sont effectués par virement bancaire dans un délai de 72 heures ouvrées suivant la demande, sous réserve de validation KYC.

3.5. CFID

Les CFID sont des unités internes d'une valeur équivalente à 0,01 €. Ils sont :

- Non expirables,
- Cumulables sans limite,
- Convertibles à hauteur maximale de 500 € par mois, sauf accord spécifique de Fideros.

3.6. Inactivité prolongée

En cas d'absence de nouvelles entreprises parrainées pendant une durée continue de 6 mois, Fideros se réserve le droit de suspendre ou résilier le contrat du RC, après notification écrite et sans indemnité.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU REPRESENTANT COMMERCIAL

4.1. Promouvoir Fideros de manière honnête, loyale et sans dénaturation des services offerts.

4.2. Ne parrainer que des entreprises réelles.

4.3. Respecter les supports, chartes graphiques et messages fournis par Fideros.

4.4. Passer une vérification d'identité (KYC) avant tout retrait de gains.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE FIDEROS

5.1. Mettre à disposition du RC un code de parrainage et des outils promotionnels (plaquettes...).

5.2. Vérifier et valider les abonnements souscrits via le code du RC, puis procéder au crédit des CFID.

5.3. Assurer des paiements rapides (72h).

ARTICLE 6 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

6.1. Toute fraude entraîne :

- Suspension immédiate du compte RC.
- Résiliation du contrat avec effet immédiat.
- Remboursement des commissions frauduleuses.

6.2. Tout manquement aux obligations pourra entraîner un avertissement formel. Si aucune correction n'est apportée dans un délai de 7 jours, la résiliation pourra être prononcée.

6.3. Fideros se réserve le droit d'effectuer des contrôles KYC ou audits sur les comptes parrainés.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

7.1. Le RC s'engage à garder confidentielles toutes les informations obtenues dans le cadre du présent contrat, notamment les données clients, conditions commerciales et outils internes.

7.2. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant 10 ans après la fin du contrat.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

8.1. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'inscription du RC.

8.2. Chaque Partie peut y mettre fin par simple notification écrite avec 15 jours de préavis.

8.3. Fideros peut résilier immédiatement en cas de fraude avérée ou de violation grave du contrat.

8.4. Les commissions acquises avant résiliation seront versées, sauf en cas de fraude.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

9.1. Fideros peut modifier les présentes conditions par mise à jour publiée sur www.fideros.com. Le RC en sera notifié par email ou sur son espace personnel.

9.2. L'utilisation continue du code de parrainage vaut acceptation des modifications.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GRENOBLE (FRANCE), sauf résolution amiable préalable.

ACCEPTATION

L'inscription en tant que Représentant Commercial sur la plateforme Fideros, ou l'utilisation du code de parrainage unique valent acceptation pleine et entière du présent contrat.